



*Établissement public du ministère  
chargé du développement durable*

## **CONTRAT TERRITORIAL DES BASSINS VERSANTS « Sud Cornouaille »**

**(2017 – 2021)**

**ENTRE :**

Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA), 1 rue Victor Schoelcher 29 186 Concarneau Cedex, représentée par son Président André FIDELIN

La Communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF), 11 espace de Kérougé BP 72 29 170 Fouesnant, représenté par son Président Roger LE GOFF

Quimperlé Communauté (QC), 1 Rue Andreï Sakharov, 29394 Quimperlé, représenté ci-après par son Président Sébastien MIOSSEC

**Désignés ci-après par « les maîtres d'ouvrage »,**

**ET :**

**l'Agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2017-156 du Conseil d'Administration du 22 juin 2017, désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **Article 1 : Objet du contrat territorial**

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants inclus dans le périmètre du SAGE Sud Cornouaille.

Il précise, en particulier :

- Le territoire d'intervention
- Les recommandations issues de l'évaluation du précédent Contrat
- Les objectifs poursuivis et le programme d'actions
- Le dispositif de suivi/évaluation
- La gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- Les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels,
- Le plan de financement prévisionnel
- Les engagements des signataires.

**Ce contrat s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Sud Cornouaille approuvé le 23 janvier 2017.**

## **Article 2 : Territoire, contexte et enjeux**

### **2.1 – Le territoire du SAGE Sud Cornouaille**

Le SAGE Sud Cornouaille est situé dans le Finistère Sud et couvre l'ensemble des bassins versants côtiers compris entre l'embouchure de l'estuaire de l'Odet à Bénodet et celle de la Laïta à Clohars-Carnoët.

**24 communes** sont concernées dont 8 pour la totalité de leur territoire. Elles couvrent une **superficie de 594 km<sup>2</sup>** et comptent une **population de près de 95 000 habitants** (soit 160 hab/km<sup>2</sup>). Les zones urbaines représentent 10% du territoire.

Le territoire est caractérisé par une **agriculture de type polyculture élevage** avec une **spécificité de légumes industrie**. On y recense 530 exploitations agricoles et une SAU de 310 km<sup>2</sup> soit 52% de la superficie totale du territoire

C'est un **territoire à l'interface terre – mer**, avec un linéaire de côte de 130 km, caractérisé par l'importance de l'activité de pêche, la conchyliculture, la baignade et la pêche à pied récréative.

C'est également un **territoire attractif** marqué par :

- L'arrivée de nouvelles populations (+0.8% par an en moyenne – plus importante sur la façade littorale),
- Un dynamisme touristique - doublement de la population en période estivale notamment sur le littoral.

Le territoire est drainé par une **multitude de petits fleuves côtiers** représentant un linéaire de 806 km (d'après les inventaires locaux). Les principaux cours d'eau sont : le Saint-Laurent, le Saint-Jean, le Moros, le Styval, le Minaouët, le Rospico, l'Aven, le Ster Goz, le Bélon et le Merrien.

La carte de localisation du territoire et des secteurs concernés est présentée en Annexe 1.

## 2.2 – Les enjeux du territoire

### Les objectifs environnementaux assignés aux masses d'eau du territoire

Le territoire du SAGE Sud Cornouaille compte 15 masses d'eau :

- 10 masses d'eau cours d'eau
- 1 masse d'eau souterraine : Baie de Concarneau - Aven
- 2 masses d'eau de transition : l'Aven et le Bélon
- 2 masses d'eau côtières : Baie de Concarneau et Concarneau large.

Dans le cadre du SDAGE 2016-2021, 2 masses d'eau sont en état moyen à médiocre (bilan 2013) :

- Masse d'eau cours d'eau du Dour Ruat au titre de l'hydrologie : état écologique moyen et report de délai 2021
- Masse d'eau côtière Baie de Concarneau vis-à-vis de la problématique algues vertes : état écologique médiocre et report de délai 2027

Type ME	Code ME	Nom ME	Objectifs 2016-2021	Paramètres déclassants
Cours d'eau	FRGR0085	Le Moros	2015	
	FRGR0086	L'Aven	2015	
	FRGR0087	Le Ster Goz	2015	
	FRGR0088	Le Pennalen	2015	
	FRGR1189	Le Pont Quoren	2015	
	FRGR1208	Le Dour Ruat	2021	IPR
	FRGR1219	Le Minaouët	2015	
	FRGR1250	Le Saint Laurent	2015	
	FRGR1629	Le Bélon	2015	
	FRGR1630	Le Dourdu	2015	
Eaux de transition et côtières	FRGT16	L'Aven	2015	
	FRGT17	Le Bélon	2015	
	FRGC28	Concarneau large	2015	
	FRGC29	Baie de Concarneau	2027	Nitrates / macroalgues
Eau souterraine	FRGG005	Baie de Concarneau- Aven	2015	

Bassin Loire-Bretagne  
SAGE Sud Cornouaille

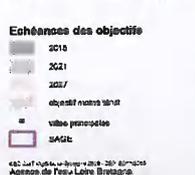
Etat ou potentiel écologique  
et niveau de confiance de l'état



Plans d'eau, estuaires et eaux côtières

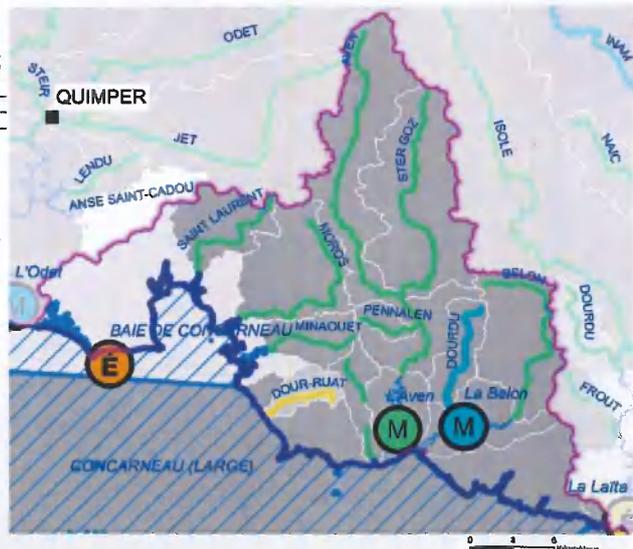


Echéances des objectifs



Etat écologique 2013 des eaux de surface

Cours d'eau (données 2011 à 2013)  
Plans d'eau (données 2009 à 2013)  
Eaux littorales (données 2011 à 2013)



### *Le programme de mesures du SDAGE Loire Bretagne*

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il détermine notamment les objectifs par masse d'eau et définit le programme de mesures pour atteindre ces objectifs.

Arrêté le 18 novembre 2015, le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 définit ainsi **14 grandes orientations** :

- Repenser les aménagements des cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique et bactériologique
- Maîtriser et réduire les pollutions par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassins versants
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Le programme de mesures précise les actions réglementaires, financières ou contractuelles à mettre en œuvre sur 6 ans pour satisfaire aux objectifs environnementaux et aux échéances définis par le Sdage Loire-Bretagne pendant la période 2016-2021.

Le territoire du Sage Sud Cornouaille appartient au sous bassin « Vilaine côtiers bretons ». Les enjeux majeurs identifiés dans le programme de mesures sur le territoire sont les suivants :

- L'assainissement, avec les mesures relatives à la gestion des eaux pluviales (ASS02), à l'amélioration de la collecte des eaux usées (ASS03) ou encore à l'aménagement ou la mise en place de système d'assainissement non collectif (ASS08).
- L'agriculture, avec les mesures relatives à la limitation des transferts d'intrants et de l'érosion (AGR02), la réduction de la pression phosphorée ou azotée (AGR08) ou encore la poursuite du programme d'actions algues vertes (AGR07).
- La gouvernance, en lien avec la formation, la sensibilisation ou encore les études transversales.
- Les milieux aquatiques, avec les mesures relatives à la gestion et à la restauration de la morphologie et de la continuité, des zones humides (MIA02, MIA03, MIA05...).

Ces mesures contribuent à l'objectif d'atteinte du bon état des eaux et aux objectifs associés aux zones protégées (conchyliculture, pêche à pied).

*Les enjeux définis dans le cadre du SAGE Sud Cornouaille*

Les enjeux du territoire ont été définis dans le cadre des travaux d'élaboration du SAGE et validés par la CLE le 20 décembre 2013.

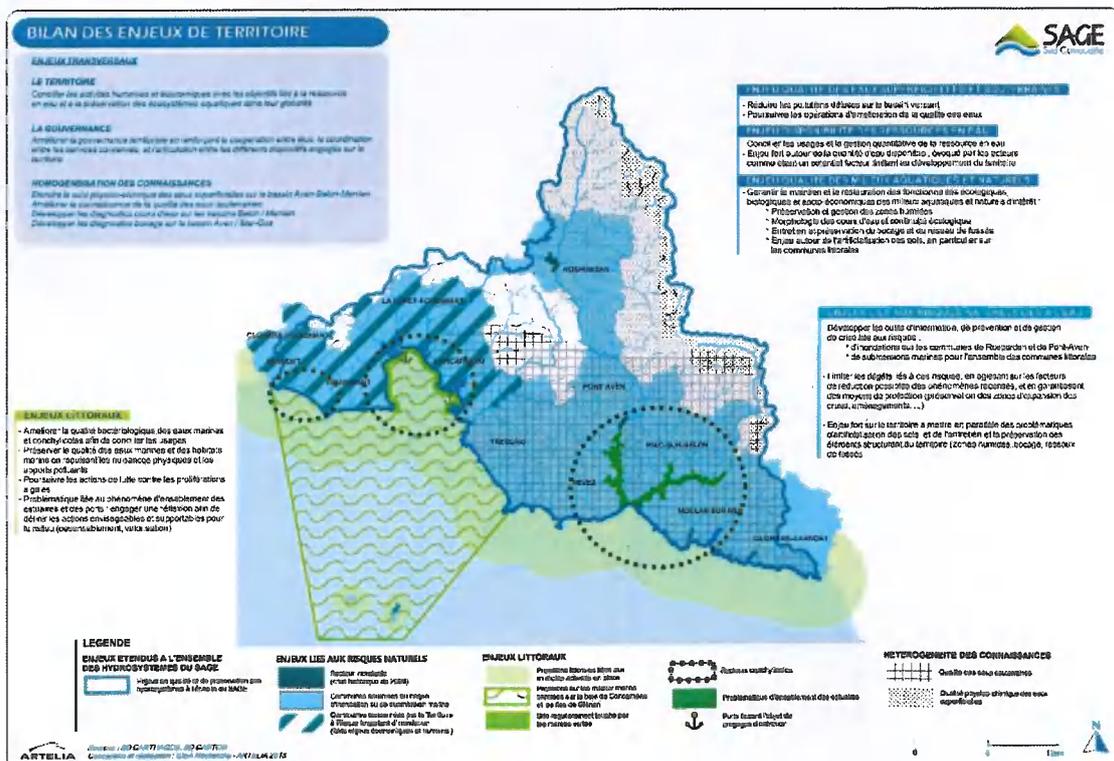
5 enjeux thématiques et 2 enjeux transversaux ont ainsi été identifiés :

**Enjeux thématiques**

- **Qualité des eaux superficielles et eaux souterraines**
- **Disponibilité des ressources en eau**
  - Territoire déficitaire en eau potable en période d'étiage
- **Qualité des milieux aquatiques et naturels**
  - Morphologie des cours d'eau et continuité écologique
- **Enjeux littoraux**
  - Qualité sanitaire des eaux de baignade, des sites de pêche à pied récréative et des zones conchylicoles
  - Phénomènes d'ensablement des estuaires de l'Aven et du Bélon
  - Proliférations de macroalgues sur la baie de la forêt - l'une des 8 baies algues vertes identifiées dans le SDAGE Loire Bretagne
  - Qualité des habitats marins pour pérenniser les usages (pêche, ...)
- **Risques naturels liés à l'eau**
  - Inondation par débordement de cours d'eau sur les communes de Pont Aven et Rosporden (BV Aven)
  - Submersion marine et érosion côtière à l'ouest du territoire (Bénodet, Fouesnant, la Forêt Fouesnant et Concarneau) – ce secteur est intégré au Territoire à Risque Important (TRI) « Quimper Littoral Sud Finistère ». La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) a été approuvée par le Préfet du Finistère le 24 juillet 2017. Sa déclinaison opérationnelle en plan d'action de prévention contre les inondations (PAPI) est en cours de finalisation.

**Enjeux transversaux**

- **Concilier les activités humaines et économiques avec les objectifs liés à la ressource en eau et à la préservation des écosystèmes aquatiques dans leur globalité**
- **Améliorer la gouvernance territoriale en renforçant la coopération entre élus, la coordination entre les services concernés, et l'articulation entre les différents dispositifs engagés sur le territoire.**



## Article 3 : Précédent Contrat

### 3.1 Historique des précédents Contrats

Le territoire a fait l'objet de plusieurs programmes d'actions distincts engagés soit dans le cadre de Bretagne Eau Pure (bassins versants du Moros et de l'Aven Ster Goz) soit dans le cadre de Prolittoral (bassin versant du Lesnevard) ou opérations conchylicoles (bassin versant de la Mer Blanche, Aven/Bélon/Merrien) et plus récemment dans le cadre de contrats territoriaux.

Dans un souci de cohérence et afin de répondre aux objectifs de la DCE, les différents maîtres d'ouvrage locaux (CCPF, CCA et QC) ont décidé d'engager en 2011 une réflexion commune pour mutualiser leurs compétences et leurs moyens dans le cadre d'un seul et unique contrat multi-acteurs et multi-thématiques : le **Contrat territorial des bassins versants « Sud Cornouaille » 2012-2015**.

### 3.2 Recommandations issues de l'évaluation du précédent Contrat

Ce contrat a fait l'objet d'une prolongation en 2016 afin de travailler sur l'évaluation et la construction d'une nouvelle programmation pluriannuelle. L'année 2016 a ainsi été consacrée à l'évaluation du Contrat territorial 2012-2015. Elle a été réalisée en régie avec l'appui d'un accompagnateur externe, le cabinet Planète Publique. Les principales recommandations issues de cette évaluation sont les suivantes :

#### ✓ Conduite du projet :

Axes	Recommandations stratégiques et opérationnelles
Gouvernance	<p><b>Conserver le dynamisme et la mobilisation des acteurs dans la phase de mise en œuvre du SAGE</b></p> <p>→ Vulgariser le SAGE pour expliquer ses objectifs et ses conséquences</p> <p>→ Renforcer la formation / information des élus locaux</p>
	<p><b>Adapter le mode de fonctionnement des instances aux nouvelles missions liées à la mise en œuvre du SAGE</b></p> <p>→ Définir une procédure pour les avis sur les dossiers Loi sur l'Eau</p> <p>→ Redéfinir le rôle et le fonctionnement des instances du SAGE</p>
	<p><b>Améliorer la gouvernance et l'articulation entre les 3 EPCI</b></p> <p>→ Renforcer la représentation des élus communautaires</p> <p>→ Equilibrer les débats au sein de la CLE</p> <p>→ Améliorer l'articulation instances du SAGE et les commissions des EPCI</p> <p>→ Faire œuvre de pédagogie pour assurer une meilleure lisibilité de la structuration locale</p> <p>→ Mutualiser des actions à l'échelle du SAGE pour créer davantage d'unité</p>
Com'	<p><b>Définir et mettre en œuvre une stratégie concrète de communication</b></p> <p>→ Adapter le message et l'outil à la cible visée</p>
	<p><b>Améliorer la visibilité des actions portées par les 3 collectivités</b></p> <p>→ Communiquer et valoriser les actions du volet opérationnel</p>
Outils de pilotage	<p><b>Renforcer ou optimiser le dispositif de suivi - évaluation du futur programme 2017-2021</b></p> <p><u>Pour suivre l'évolution du territoire, de la ressource en eau et des milieux aquatiques</u></p> <p>→ Concevoir et alimenter le tableau de bord du SAGE</p> <p><u>Pour suivre les actions du volet opérationnel :</u></p> <p>→ Définir des objectifs et des indicateurs ciblés et simples – appréciables par le plus grand nombre</p> <p>→ Articuler le dispositif de suivi - évaluation avec les autres baies AV</p>
Cohérence externe	<p><b>Contribuer à améliorer la cohérence entre le SAGE et les documents d'urbanisme</b></p> <p>→ Elaborer un guide méthodologique à destination des collectivités et services de l'Etat en charge de l'urbanisme</p> <p>→ Créer des habitudes de travail avec les services de l'urbanisme</p> <p>→ Accompagner la mise à jour des inventaires zones humides</p> <p>→ Accompagner l'intégration du bocage dans les docs d'urbanisme</p>
	<p><b>Contribuer à l'intégration des dispositions et des règles du SAGE dans l'exercice des services Police des eaux</b></p> <p>→ Renforcer le lien avec les services de l'Etat</p>

✓ Par volet d'action :

Axes	Recommandations stratégiques et opérationnelles
<b>Bactériologie</b>	<p><b><i>Aven Bélon Merrien Formaliser un diagnostic partagé pour aboutir à un plan d'actions chiffré et détaillé</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Renforcer l'articulation entre les outils incitatifs et le levier réglementaire (partenariat avec la DDTM/MISEN)</li> <li>→ Mener des investigations complémentaires sur les secteurs à enjeux – secteur de Coat Melen</li> <li>→ Compiler et capitaliser les études existantes</li> <li>→ Définir un plan d'actions hiérarchisé, chiffré et détaillé en identifiant les maîtres d'ouvrage</li> <li>→ Mobiliser voire remobiliser l'ensemble des acteurs concernés ?</li> </ul>
<b>Plan contre les algues vertes</b>	<p><b><i>Poursuivre voire renforcer la dynamique amorcée avec les agriculteurs volontaires</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Accompagner les agriculteurs volontaires dans une démarche de qualité</li> <li>→ Développer les débouchés locaux pour motiver les agriculteurs à s'engager dans des démarches de qualité</li> <li>→ Optimiser les parcelles d'exploitation pour favoriser les changements de pratiques</li> </ul> <p><b><i>Réussir à toucher tous les agriculteurs</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Poursuivre l'animation collective auprès de l'ensemble des agriculteurs</li> <li>→ Prévoir un accompagnement individuel spécifique pour les agriculteurs qui n'ont pas souhaité s'engager</li> </ul> <p><b><i>Renforcer la coopération avec les services de l'Etat</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Améliorer la diffusion des données agricoles</li> <li>→ Améliorer la synergie réglementaire / incitatif</li> </ul>
<b>Entretien des cours d'eau</b>	<p><b><i>Privilégier les actions qui auront des effets sur les facteurs d'altération de la masse d'eau</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Intervenir prioritairement sur la masse d'eau du Dour Ruat déclassée</li> <li>→ Réhabiliter la continuité écologique pour les ouvrages classés en liste 2 au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement</li> <li>→ Réorienter les programmes vers davantage de continuité et d'hydromorphologie</li> </ul> <p><b><i>Etre innovant et anticiper sur le retrait prévisible des financements vis-à-vis de l'entretien des cours d'eau</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Engager une réflexion sur la valorisation du bon état</li> </ul>
<b>Gestion des Zones Humides</b>	<p><b><i>Définir une politique globale et cohérente de gestion des zones humides à l'échelle du territoire</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Définir une stratégie d'intervention partagée pour déterminer les priorités et leviers d'interventions</li> <li>→ Solliciter un appui scientifique pour évaluer l'intérêt d'entretenir et de restaurer les Zones Humides (CRESEB)</li> <li>→ Anticiper sur les modalités de gestion (élaboration des plans de gestion, maîtrise d'ouvrage et coût)</li> </ul>

## Article 4 : Objectifs et programme d'actions

Le présent Contrat a été construit en tenant compte des recommandations issues de l'évaluation du précédent Contrat. Il consiste à satisfaire les objectifs du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 et à mettre en œuvre le programme de mesures. Il constitue la **déclinaison opérationnelle du SAGE Sud Cornouaille** afin de mettre en application concrètement les dispositions du SAGE.

L'élaboration du SAGE a fait l'objet d'une large concertation. Il a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau le 04 septembre 2015 et a reçu un avis favorable lors de la phase de consultation des assemblées et de la phase d'enquête publique. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 janvier 2017.

Le SAGE Sud Cornouaille s'articule autour de 10 objectifs généraux déclinés en 69 dispositions et 2 règles. Le présent Contrat portera prioritairement sur les objectifs suivants :

- **OBJECTIF 1** : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines pour répondre aux objectifs de bon état et aux enjeux de territoire
- **OBJECTIF 3** : Lutter contre le ruissellement et l'érosion, réduire les transferts vers les cours d'eau
- **OBJECTIF 4** : Maintenir le bon état morphologique et biologique des cours d'eau
- **OBJECTIF 5** : Répondre aux exigences de qualité des usages conchylicoles, pêche à pied, baignade et nautisme

Ce dernier objectif pourra faire l'objet d'un avenant au présent Contrat en fonction des actions proposées.

#### **4.1 Volet milieux aquatiques**

Le territoire dispose de deux volets milieux aquatiques (VMA) distincts : un sur les bassins versants Baie de la Forêt et l'autre sur les bassins de l'Aven et du Ster-Goz.

Sur ces 2 territoires, une étude préalable a été réalisée en 2016 et a permis de mettre à jour les diagnostics existants et d'établir une nouvelle programmation de travaux concernant les milieux aquatiques sur la période 2017-2021.

Dans le cadre du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, l'ensemble des masses d'eau cours d'eau ont été classées en bon état écologique à l'exception de la masse d'eau du Dour Ruat. Les diagnostics de terrain réalisés en 2016 laissent néanmoins apparaître des perturbations liées à la continuité et à l'hydro-morphologie.

**L'enjeu principal sera donc d'atteindre le bon état écologique sur la masse d'eau du Dour Ruat et de maintenir le bon état sur l'ensemble des cours d'eau du territoire.**

Alors que le programme 2012-2015 portait principalement sur l'entretien des berges et de la ripisylve, le contenu du nouveau programme 2017-2021 a évolué pour répondre aux objectifs de la DCE et renforcer les interventions relatives à l'aménagement d'obstacles et à la restauration morphologique des cours d'eau.

Les volets Milieux Aquatiques 2017-2021 intègrent ainsi de nouvelles orientations :

- **Etude sur la masse d'eau du Dour Ruat**

Compte tenu du déclassement de la masse d'eau du Dour Ruat, une étude spécifique est programmée pour identifier les facteurs d'altération de la masse d'eau et définir un programme d'actions.

- **Restauration de la morphologie**

Des opérations de remise en fond de vallée, de recharge en granulats ou encore de diversification des habitats sont programmées sur des sites prédéfinis (8 sites sur les bassins de la Baie de la Forêt et 7 sites sur les bassins de l'Aven – Bélon). En fonction des résultats de l'étude sur le Dour Ruat, la priorité pourra être donnée pour engager les travaux sur cette masse d'eau.

- **Petite continuité :**

Des aménagements sur les ouvrages seront réalisés en régie : l'implantation de seuils, la pose de ralentisseurs, le démantèlement ou la restauration d'anciens ouvrages.

- **Grande continuité**

Un accompagnement sera proposé aux propriétaires des ouvrages classés en liste 2 pour le montage des dossiers Loi sur l'Eau, la rédaction des cahiers des charges et le suivi des travaux.

- **Entretien des cours d'eau**

Les travaux d'entretien des cours d'eau seront maintenus mais allégés : la fréquence d'intervention est diminuée (passage tous les 5 ans) ainsi que le budget alloué à ces travaux. Ils seront réalisés en régie par une équipe d'agents ou, sur certains secteurs, par des bénévoles des AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques). Il est à noter que ces travaux ne bénéficieront pas d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne – ils sont indiqués pour mémoire dans le présent Contrat

- **Pilotage, suivi et coordination des VMA**

La coordination et le suivi du programme sera assuré par un technicien de rivières représentant pour chaque VMA : 0.65 ETP pour les bassins de la Baie de la Forêt et 0.5 ETP pour les bassins Aven Ster Gozh. Ils sont ainsi chargés d'assurer le suivi des travaux, d'encadrer les équipes techniques, d'assurer la relation avec les propriétaires et usagers, d'établir les annuels et de rendre compte du programme en Commission et auprès des partenaires financiers. Le SAGE assurera la coordination des actions notamment pour les bilans.

- **Réhabilitation des anciennes lagunes de Melgven**

Suite à la construction d'une nouvelle station d'épuration (de type boues activées), les anciennes lagunes de Melgven font l'objet d'un projet de restauration. En complément de l'étude préliminaire réalisée en 2015, une étude est prévue en 2017 pour préciser les aménagements envisagés. Il est à noter que seul le coût de l'étude est intégré au Contrat. Les travaux pourront être intégrés ultérieurement par voie d'avenant

► La programmation des travaux est détaillée dans le tableau ci-dessous et des cartes de localisation des travaux sont présentés en Annexe 5.

## Éléments de programmation sur les cours d'eau 2017-2021

Objectifs stratégiques	Types d'intervention	Bassins versants de la Baie de la Forêt	Bassins versants de l'Aven - Bélon
Atteindre le bon état écologique sur la masse d'eau du Dour Ruat	Réalisation d'une étude pour identifier les facteurs d'altération de la masse d'eau et définit un programme d'actions	Etude programmée en 2017 pour pouvoir mettre en œuvre le programme de travaux en 2018	
Restaurer la continuité écologique	<u>Petite continuité</u> → Suppressions d'ouvrages, aménagements de seuils, ouvrages adaptés (buse, passerelle, pont cadre)	64 ouvrages programmés (une douzaine par an)	70 ouvrages prioritaires recensés
	<u>Grande continuité</u> / ouvrages structurants classés en liste 2 → Appui aux propriétaires d'ouvrages pour le montage des dossiers Loi sur l'eau, la rédaction des cahiers des charges et le suivi des travaux	19 ouvrages potentiellement concernés	46 ouvrages potentiellement concernés
Restauration de la morphologie des cours d'eau	Mise à disposition de systèmes d'abreuvement	20 abreuvoirs sur 3 ans	20 abreuvoirs sur 2 ans
	Diversification des habitats, remise en fond de vallée, de recharge en granulats, reméandrage	8 sites potentiels identifiés (1.8 kms) / BV Dour Ruat	7 sites potentiels (1.1 kms)
	Compléter le diagnostic morphologique des cours d'eau sur les périmètres non couverts		Diagnostic REH programmé en régie sur 2017-2019
Restaurer et entretenir la végétation des berges et de la ripisylve 1	Coupe et élagage raisonnés, débroussaillage et enlèvement sélectif d'embâcles.	350 kms de cours d'eau programmés (70 kms / an)	285 kms de cours d'eau programmés (57 kms/an)
Suivre la qualité des milieux	Suivi biologique pour évaluer l'impact des travaux	IAT, IBGN / IBD	Suivis piscicoles
Restauration des anciennes lagunes de Melgven	Etude préalable à la réhabilitation du site	Etude programmée en 2017	
Coordination		Technicien rivières (0.65 ETP/an)	Technicien rivières (0.5 ETP/an)

<sup>1</sup> Les travaux d'entretien des cours d'eau (coupe et élagage, gestion sélective des embâcles) sont indiqués pour mémoire mais ne bénéficieront pas d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

## **4.2 Programme de lutte contre les contaminations bactériologiques**

Le territoire du SAGE est marqué par la présence d'une importante et emblématique activité conchylicole et de sites de pêche à pied récréative fréquentés avec :

- 8 zones de production de coquillages. L'ensemble des zones présente un classement traduisant un conchyliculture viable - classement en catégories B ou A pour les fousseurs et non fousseurs (Arrêté préfectoral du 18/12/2015).
- 4 sites de pêche à pied récréative. En 2015, les 4 sites étaient interdits à la pêche.

*L'amélioration de la qualité sanitaire des eaux littorales est donc un enjeu local majeur.*

On peut distinguer 2 secteurs d'interventions :

- Estuaires de l'Aven Bélon Merrien :  
Ce secteur dispose d'un historique d'actions relativement ancien avec notamment le projet Cycleau porté entre 2004-2006 par Quimperlé Communauté. Un suivi des flux bactériens et une modélisation hydrodynamique de l'estuaire du Bélon ont été réalisés et ont conduit à la mise en œuvre d'actions correctrices (assainissement, diagnostics agricoles, ...). En 2012, lors de l'élaboration du nouveau Contrat, les financeurs avaient opté pour le maintien d'un Contrat de veille considérant que de nombreuses études et actions avaient déjà été engagées sur ce secteur.
- Bassin Versant de la Mer Blanche et de l'anse de Penfoulic  
Sur le bassin versant de la Mer Blanche, la démarche a été engagée en 2005 avec une montée progressive des actions dans le cadre du Contrat 2012-2015. Des analyses d'eau et des ciblage ont été réalisés pour pouvoir identifier les sources de contamination bactériologique. Cette action a été étendue à l'anse de Penfoulic en 2016.

Afin de répondre aux dispositions 10D et 10E du SDAGE 2016-2021, l'année 2017 sera consacrée à l'élaboration de profils de vulnérabilité conchylicoles et doit aboutir, sur les 2 territoires concernés, à l'élaboration d'un plan d'actions avant la fin de l'année 2017.

***Ces plans d'actions pourront faire l'objet d'un avenant au Contrat en fonction des actions proposées.***

### **4.3 Articulation avec les autres actions mises en œuvre sur le territoire**

En complément des actions inscrites au Contrat, d'autres actions sont également mises en œuvre sur le territoire :

- Promotion des techniques alternatives au désherbage chimique,
- Animation et la coordination du SAGE Sud Cornouaille.

#### *Promotion des techniques alternatives au désherbage chimique*

Dans le cadre des précédents Contrats, des actions ont été engagées sur les bassins versants de la Baie de la Forêt pour réduire l'utilisation des pesticides non agricoles. Elles se sont formalisées par la réalisation des plans de désherbage communaux et la mise en œuvre de la Charte « Jardiner au naturel, ça coule de source » en partenariat avec les jardineries du territoire. Ces actions sont portées par CCA et CCPF.

Il s'agira de maintenir cette dynamique et d'accompagner les nouvelles évolutions réglementaires liées à la loi Labbé au travers des actions suivantes :

- Poursuite des actions proposées dans le cadre de la Charte Jardiner au Naturel,
- Elaboration de la stratégie Entretenir au Naturel,
- Appui individualisé proposé à chaque commune : rencontres techniques (retours d'expériences, difficultés rencontrées, démonstration de matériels, ...) et cycles de formation en complément des formations CNFPT.

***Ces actions feront l'objet d'une demande annuelle auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.***

#### *Animation et coordination du SAGE Sud Cornouaille*

L'animation et la communication du présent Contrat s'inscrit dans l'animation du SAGE Sud Cornouaille. Elles seront portées par CCA en tant que structure porteuse du SAGE en partenariat étroit avec la Communauté de communes du Pays Fouesnantais et Quimperlé Communauté.

La mise en œuvre du SAGE comprend notamment

- **Un volet animation**
  - Secrétariat et animation de la CLE et des instances de concertation associées,
  - Préparation des avis soumis à consultation de la CLE,
  - Conception et alimentation du tableau de bord du SAGE,
- **Un volet communication**
  - Elaboration d'un plan de communication pour identifier les cibles prioritaires et les outils adaptés,
  - Conception et diffusion des outils et supports de communication,
- **Un volet études**
  - Réalisation des études complémentaires menées à l'échelle du SAGE.

***Ces actions feront l'objet d'une demande annuelle auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.***

## **Article 5 : Suivi et évaluation**

### **5.1 Bilan d'activité annuel**

Les maîtres d'ouvrage réaliseront chaque année un bilan des actions assorti des perspectives pour l'année suivante. L'établissement de ce **bilan annuel** doit permettre :

- De faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés ;
- De vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant peut être nécessaire ;
- De favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication ;
- D'aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers ;
- De justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Le SAGE assurera la coordination des actions notamment pour les bilans. Ce bilan sera présenté pour validation en Commission Locale de l'Eau.

### **5.2 Les indicateurs associés au Contrat**

Le suivi - évaluation des actions s'appuiera sur les **indicateurs de moyens et de résultats définis dans le tableau de bord du SAGE**. Le tableau récapitulatif est présenté en annexe 2.

Le tableau de bord sera alimenté annuellement afin d'être présenté en CLE et diffusé auprès des acteurs locaux.

### **5.3 Evaluation finale du Contrat territorial**

Le Contrat sera évalué la dernière année du programme par une étude spécifique. Cette étude doit notamment permettre de dresser un bilan technique et financier et d'évaluer l'efficacité des actions ainsi que de la gouvernance. Elle permettra d'identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, un nouveau contrat.

Ce **bilan évaluatif de fin de contrat** sera présenté pour validation à la Commission Locale du SAGE. Une synthèse du bilan évaluatif de fin de contrat sera par ailleurs présentée au conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, en cas de renouvellement du contrat.

## **Article 6 : Organisation des acteurs locaux et modalités de pilotage de la démarche**

### **6.1 Le portage du Contrat**

Le portage des actions s'appuie sur un partenariat entre 3 EPCI (CCPF, CCA et QC) pour agir à l'échelle des bassins versants.

#### **► La coordination du programme**

CCA, en tant que structure porteuse du SAGE Sud Cornouaille, assure l'animation et la coordination du programme. A ce titre, elle sera chargée :

- D'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
- De suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions,
- D'élaborer puis animer le programme d'actions,
- De préparer et d'animer la CLE et certaines commissions thématiques éventuellement,
- De réaliser les bilans annuels,
- De contribuer à la réalisation du bilan évaluatif de fin de contrat,
- De représenter le porteur de projet localement.

#### **► La mise en œuvre et l'animation des actions**

La mise en œuvre des actions est organisée selon les thématiques suivantes :

##### **Sur le bassin versant de la Baie de la Forêt :**

- **CCPF :**
  - Le volet « zones humides » et le suivi qualité de l'eau sur les bassins versants de la Baie de la Forêt
  - Le volet « bactériologie » sur la Mer Blanche et l'anse de Penfoulc ainsi que les actions de suivi et de restauration de ZH sur le territoire de la CCPF
  - Le volet « phyto urbain » (appui aux communes) sur la CCPF
- **CCA :**
  - Les volets « phyto urbain » et « cours d'eau » ainsi que les actions de restauration des Zones Humides sur le territoire de CCA.

##### **Sur les bassins versants Aven Bélon Merrien :**

- **Quimperlé Communauté :**
  - Les volets « cours d'eau » et « bactériologie » sur le territoire Aven Bélon Merrien.

Pour les volets thématiques dont elles ont la charge, les 3 EPCI sont respectivement chargées :

- D'assurer la mise en œuvre des actions,
- D'assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
- De préparer et animer la commission thématique,
- De réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- De rendre compte au coordinateur du programme et aux commissions thématiques du déroulement des actions « milieux aquatiques »

## 6.2 Les instances de gouvernance

La gouvernance du Contrat s'appuiera sur les instances mise en place dans le cadre du SAGE Sud Cornouaille :

### La Commission Locale de l'Eau (CLE)

La CLE constitue l'instance de gouvernance politique du SAGE. Elle est présidée par Roger Le Goff, président de la Communauté de communes du Pays Fouesnantais, assisté de 2 Vice-président, André Fidelin, président de Concarneau Cornouaille Agglomération et Sébastien Miossec, président de Quimperlé Communauté. Installée le 6 juillet 2012, elle est composée de 42 membres, répartis en 3 collèges.

Elle sera notamment chargée de :

- Valider le contenu du contrat,
- Valider les éventuels avenants,
- Valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- Examiner les bilans annuels (ainsi que le bilan évaluatif de fin de contrat), évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

### Le Bureau de la CLE

Ce comité exécutif représentatif de la CLE synthétise les travaux des différentes commissions de travail et prépare les travaux de la CLE. Il est également chargé du suivi des actions de pédagogie et de communication.

Constitué lors de la séance de la CLE du 06 juillet 2012, il est composé de 15 membres.

### Les Commissions thématiques

Enfin, quatre commissions thématiques ont été mises en place traitant des thèmes suivants :

- **Commission « algues vertes »**  
→ Suivi du Plan de lutte contre les algues vertes
- **Commission « gestion de la ressource »**  
→ Qualité de l'eau et usages (eau potable, assainissement, agriculture ...)
- **Commission « aménagement »**  
→ Milieux aquatiques, bocage et inondations
- **Commission « littorale »**  
→ Qualité des eaux littorales, usages (baignade, pêche, conchyliculture, plaisance), sédimentologie et submersion marine.



Elles participent aux réflexions techniques. Elles sont forces de proposition pour la CLE, suivent la mise en œuvre des actions et jouent un rôle moteur pour l'ensemble du programme.

Ces commissions pourront être amenées à évoluer en fonction des actions mises en œuvre dans le SAGE.

## Article 7 : Engagements des signataires du contrat

### ➤ CCA, CCPF et QC, en tant que Maîtres d'ouvrage, s'engagent à :

- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides.
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9.
- Réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif de fin de contrat, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées.
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel.
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (ils sont destinataires de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat).
- Rendre compte de l'avancement des actions auprès des Commissions du SAGE

### ➤ L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur lors de la décision annuelle. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité. L'engagement de l'agence ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté,
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- Respecter, le cas échéant, les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose,
- Indiquer les coordonnées de l'agence : l'instructeur de délégation, ou l'assistante du directeur de délégation.

## Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à 1 670 293.50 euros. Le coût retenu par l'agence à 875 794.50 euros et l'aide prévisionnelle de l'agence, avec les modalités du 10<sup>e</sup> programme, serait de 529 476.70 euros.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

- 529 476.70 euros de subvention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, soit 32.6 %
- 250 544.00 euros de subvention du Conseil régional de Bretagne, soit 15%
- 250 544.00 euros de subvention du Conseil départemental du Finistère, soit 15%

Concernant l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le montant total des subventions se répartit comme suit :

**Quimperlé Communauté :**

DOMAINE	MONTANT DE SUBVENTION (€)	POURCENTAGE
Accompagnement (Animation, communication, suivi)	94 767.00	46 %
Milieux aquatiques	110 962.50	54 %
<b>TOTAL</b>	<b>205 729.50</b>	<b>100%</b>

**Concarneau Cornouaille agglomération :**

DOMAINE	MONTANT DE SUBVENTION (€)	POURCENTAGE
Accompagnement (Animation, communication, suivi)	156 874.00	48 %
Milieux aquatiques	166 873.20	52 %
<b>TOTAL</b>	<b>323 747.20</b>	<b>100%</b>

Les modalités d'intervention prévisionnelles de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sont décrites dans les tableaux en annexe 3. Ces derniers présentent, pour chaque maître d'ouvrage, les coûts prévisionnels action par action, les dépenses retenues, les conditions d'éligibilité les taux de subvention et les aides prévisionnelles en résultant ainsi que les échéanciers d'engagement conformément aux modalités en vigueur à la signature du contrat.

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe 4.

## **Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières**

Concernant l'agence de l'eau, chacune des opérations prévues dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière.

Pour tout projet ponctuel (études, travaux...), le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'un courrier d'autorisation de démarrage du projet.

Pour toute opération récurrente (animation, suivi...), le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant la fin de l'année. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception par le bénéficiaire d'un accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

S'il apparaît que les engagements définis dans le contrat ne sont pas respectés, le directeur général de l'agence peut prononcer l'annulation totale (résolution) ou partielle (résiliation) de la décision d'aide et demander le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes versées.

Si, au cours de l'exécution du contrat, les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau sont modifiées, un exemplaire du nouveau règlement sera notifié par l'agence de l'eau au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La date d'application des nouvelles règles au contrat sera celle décidée par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

## **Article 10 : Durée du contrat territorial**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans couvrant la période 2017 – 2021.

## **Article 11 : Révision et résiliation du contrat territorial**

### **12-1 : Révision**

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**
- l'ajout d'opération(s) entièrement nouvelle(s),
  - l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat (qui peut également aller jusqu'à la résiliation du contrat),
  - une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
  - tout changement de l'un des signataires du contrat,
  - la prolongation du contrat,

fera l'objet d'un avenant. Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

- **Toute modification mineure portant sur :**
- un décalage<sup>2</sup> de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,
  - une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,
  - un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,
  - un changement de maîtrise d'ouvrage, pour une opération inscrite dans le contrat,

fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau. Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'agence lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

Dans le cas où l'un des partenaires ne respecterait pas les engagements précisés dans ce contrat, celui-ci est révisable de plein droit.

### **12-2 : Résiliation**

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas de modification dans ses objectifs qui ne lui conviendrait pas.

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### **12.3 : litige**

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

---

<sup>2</sup> Dans le cas d'un décalage d'opération qui engendre une prolongation de contrat, celui-ci fera l'objet d'un avenant lié à la prolongation.

Fait à Fouesnant le 30/11/2017

**Le Président de la  
Communauté de communes  
du Pays Fouesnantais**

Monsieur Roger LE GOFF



**Le Président de  
Concarneau Cornouaille  
Agglomération**

Monsieur André FIDELIN



**Le Président  
de Quimperlé Communauté**

Monsieur Sébastien MIOSSEC



**Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne**

Martin GUTTON

*Pour le directeur général  
et par délégation*

*La directrice Amhorique*

**Sylvie DETOC**

## **ANNEXES**

**Annexe 1 : Carte de localisation des bassins versants du Sud Cornouaille**

**Annexe 2 : Indicateurs de moyens et de résultats définis dans le tableau de bord du SAGE**

**Annexe 3 : Modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne**

**Annexe 4 : Plan de financement synthétique**

**Annexe 5 : Carte de localisation des travaux sur les cours d'eau**

# Annexe 1 : Carte des bassins versants du Sud Cornouaille

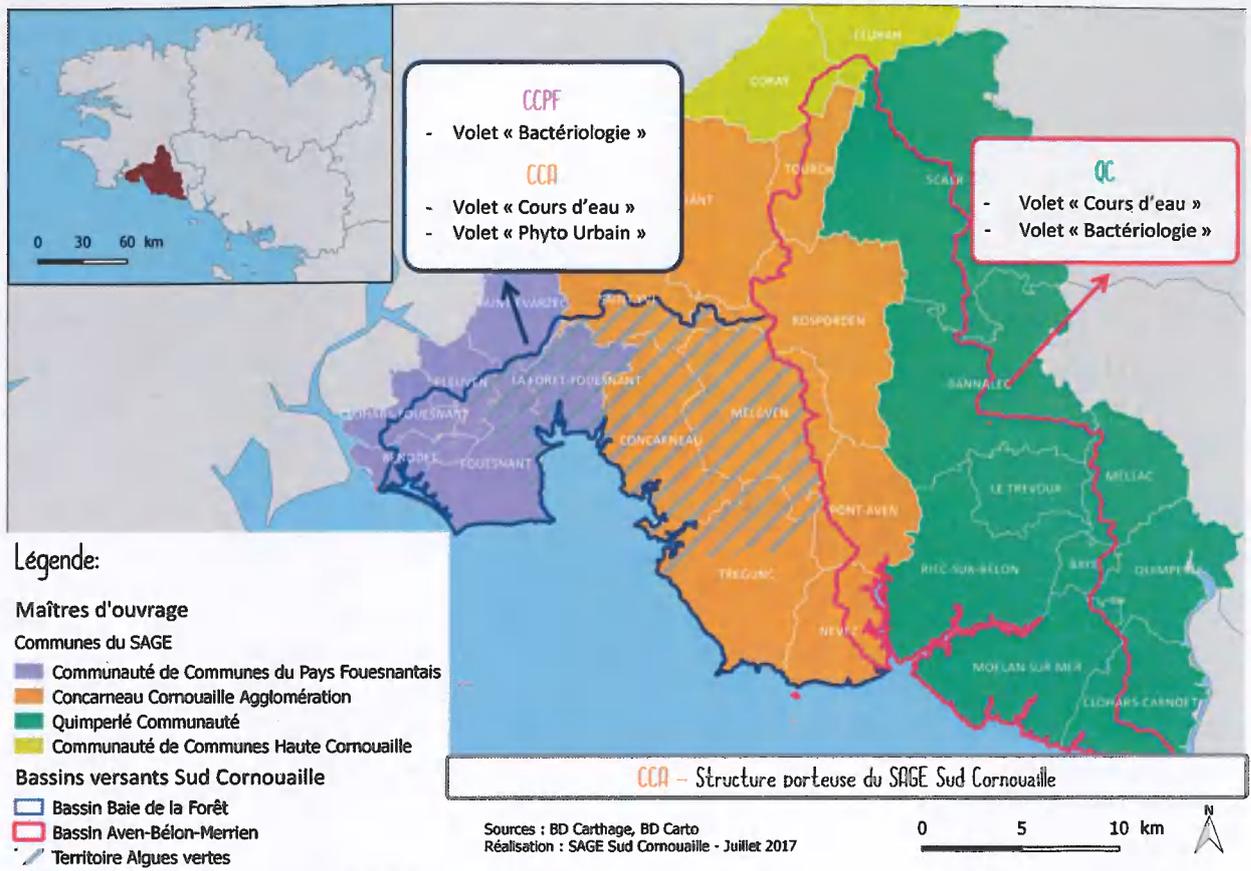


Figure 1 : Carte de la répartition des maîtrises d'ouvrages du SAGE Sud Cornouaille

## Annexe 2 : Indicateurs de moyens et de résultats du tableau de bord du SAGE

Objectifs	Disposition du SAGE	Intitulé des indicateurs	Type d'indicateur
<b>Objectif 1 : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines pour répondre aux objectifs de bon état et enjeux du territoire</b>	1. Poursuivre et développer le suivi de la qualité physico-chimique et biologique des eaux superficielles 2. Définir et mettre en œuvre des modalités de suivi de la qualité physico-chimique des eaux souterraines	Nombre de points de suivi alimentés par la nature des paramètres mesurés sur ce point et la fréquence de prélèvements	Moyen
		Etat de la concentration en résidus phytosanitaires au regard des objectifs quantifiés du SAGE	Résultat
		Etat de la concentration en nitrates au regard des objectifs quantifiés du SAGE	Résultat
		Etat de la concentration en phosphore total au regard des objectifs quantifiés du SAGE	Résultat
		Etat de la concentration en résidus phytosanitaires au regard des objectifs quantifiés du SAGE	Résultat
		Etat de la concentration en nitrates au regard des objectifs quantifiés du SAGE	Résultat
	3. Caractériser l'influence des rejets pluviaux sur la qualité des eaux dans les secteurs sensibles	Réalisation des études et des diagnostics des sites à risque de pollutions accidentelles au niveau des secteurs sensibles (franchissements de cours d'eau par les axes routiers)	Moyen
	5. Identifier les franchissements de cours d'eau par des axes routiers où un risque de pollution accidentelle est avéré		
	4. Poursuivre les démarches visant à réduire le risque de pollution au niveau des franchissements de cours d'eau par la RN165 jugés à risque	Nombre de sites à risque équipés de moyens de gestion des eaux de ruissellement	Moyen
	6. Sensibiliser le grand public aux risques liés à l'usage des pesticides	Nombre et nature des actions menées par les opérateurs locaux et nombre de participants	Moyen
	7. Etendre le périmètre de mise en œuvre de la charte « jardiner au naturel, ça coule de source »	Pourcentage de jardineries ayant signé la charte " jardiner au naturel, ça coule de source"	Moyen
	8. Atteindre le « Zéro phyto » dans l'entretien des espaces publics	Nombre de communes engagées dans un plan de désherbage communal et son niveau d'engagement dans la Charte de désherbage communale	Moyen
		Nombre de communes en "zéro phyto"	Moyen
	9. Améliorer la connaissance des pratiques culturales sur les bassins présentant un risque par rapport aux pesticides	Nombre d'exploitations agricoles sur le périmètre du SAGE et principales caractéristiques	Descriptif
		Pression azotée organique et minérale	Pression
Observatoire des ventes de produits phytosanitaires par les coopératives agricoles		Pression	
10. Renforcer la sensibilisation auprès des agriculteurs	Nombre de conseil individuel par BV - Nombre de journées de conseil collectif, thématique abordée et nombre de participants	Moyen	
11. Promouvoir une agriculture durable		Moyen	
12. Accompagner la mutation de l'agriculture vers davantage	SAU en production biologique	Moyen	

	d'agriculture biologique		
	13. Travailler sur la valorisation économique des produits locaux de qualité		Moyen
	14. Accompagner l'échange parcellaire pour optimiser l'assolement des exploitations agricoles		Moyen
	15. Informer les collectivités sur les outils existants pour la gestion foncière		Moyen
	16. Finaliser les procédures de déclaration d'utilité publique des captages d'eau potable et les périmètres de protection de ces captages	Pourcentage de captages couverts par un PPC	Moyen
	17. Réaliser un suivi et un conseil agronomiques dans les périmètres de protection de captages sensibles et les aires d'alimentation des captages	Suivi agronomique mis en œuvre sur les captages sensibles et les aires d'alimentation de captage	Moyen
	18. Etudier le phénomène d'eutrophisation au niveau de la retenue d'eau potable du Brunec	Programme d'actions défini et mis en œuvre sur le captage prioritaire de la retenue d'eau potable de Brunec	Moyen
<b>Objectif 3 : Lutter contre le ruissellement et l'érosion, réduire les transferts vers les cours d'eau</b>		Linéaire de bocage ou densité bocagère sur le territoire et son évolution	Résultat
	27. Centraliser, actualiser et valoriser les données relatives au bocage		Moyen
	28. Sensibiliser les propriétaires et locataires de parcelles agricoles à l'intérêt du bocage		Moyen
	29. Inventorier et protéger les haies antiérosives stratégiques dans les documents d'urbanisme	Communes ayant réalisé un inventaire du bocage	Moyen
		Communes ayant intégré l'inventaire des bocagers dans ses documents d'urbanisme	Moyen
	30. Restaurer et gérer durablement le bocage	Linéaire de haies et talus implantés et/ou gérés	Moyen
	31. Valoriser le bois des haies		Moyen
		Surface des zones humides & Evolution ces surfaces	Résultat
	32. Centraliser, actualiser et valoriser les données relatives aux inventaires de zones humides	Pourcentage d'inventaires intégrés à l'IPZH et son indice de fiabilité	Moyen
	33. Sensibiliser les propriétaires et locataires de zones humides		Moyen
	34. Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Nombre de communes protégeant les zones humides dans leurs documents d'urbanismes	Moyen
			Moyen
	35. Définir les zones humides prioritaires et les mesures de gestion et de préservation associées		Moyen
36. Accompagner les propriétaires et locataires dans l'entretien des	-	Moyen	

	zones humides		
	37. Restaurer les zones humides	Nombre de sites et superficie des zones humides entretenues ou restaurées	Moyen
	38. Inventorier les têtes de bassin versant et définir des zones prioritaires pour leur gestion	Surface identifiée en tant que tête de bassin versant	Résultat
		Réalisation d'une étude de caractérisation et de hiérarchisation des têtes de bassin versant	Moyen
		Réalisation d'un plan de gestion des têtes de BV	Moyen
	39. Former/informer les maitres d'ouvrage sur les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales		Moyen
40. Privilégier les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	Nombre de communes ayant réalisé un zonage d'assainissement pluvial	Moyen	
41. Réaliser des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales	Nombre de communes sur lesquelles les SDGEP sont réalisés	Moyen	
	Nombre de SDGEP qui intègre un volet qualitatif	Moyen	
<b>Objectif 4 : Maintenir le bon état morphologique et biologique des cours d'eau</b>		Nombre d'obstacles aménagés	Résultat
			Résultat
	42. Conforter la connaissance sur les éléments constitutifs de la trame « bleue »		Moyen
	43. Poursuivre les actions d'amélioration de la continuité écologique	Nombre d'obstacles identifiés et diagnostiqués	Moyen
	44. Accompagner les projets de franchissement de cours d'eau		Moyen
		Linéaires de cours d'eau fonctionnels	Résultat
	45. Compléter le diagnostic morphologique des cours d'eau	Taux de linéaires de cours d'eau diagnostiqué	Moyen
	46. Sensibiliser les propriétaires riverains à l'entretien des cours d'eau		Moyen
		Linéaires de cours d'eau entretenus (ou contractualisés)	Moyen
	47. Poursuivre et étendre la restauration des cours d'eau	Nombre de sites et linéaires de cours d'eau ayant fait l'objet d'opération de restauration/renaturation	Moyen
54. Accompagner les exploitants dans l'aménagement des points d'abreuvement direct au cours d'eau et des lieux de franchissement du bétail	Nombre de points d'abreuvement et de passages à gué aménagés / supprimés	Moyen	
<b>Objectif 5 : Répondre aux exigences de qualité des usages conchylicoles, pêche à pied, baignade et nautisme</b>		Nombre de points de suivi sur le territoire	Moyen
	48. Poursuivre le suivi de la qualité bactériologique des eaux littorales	Etat de la qualité bactériologique des sites de baignade au regard des objectifs quantifiés du SAGE	Résultat
		Etat de la qualité bactériologique des sites conchylicoles au regard des objectifs quantifiés du SAGE	Résultat

		Etat de la qualité bactériologique des sites de pêche à pied au regard des objectifs quantifiés du SAGE	Résultat	
	49. Sensibiliser les acteurs du territoire aux conséquences des contaminations microbiologiques sur la santé et les activités	Nombre et nature des actions de lutte contre les contaminations bactériologiques	Moyen	
	50. Elaborer les profils de vulnérabilité des sites conchylicoles et de pêche à pied	Nombre de profils de vulnérabilité (zone conchylicole ou de pêche récréative) réalisés	Moyen	
		Etat des lieux des STEP sur le territoire	Descriptif	
	51. Diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées, dans les zones prioritaires identifiées	Taux de communes dotées d'un diagnostic de réseau	Moyen	
		Taux de réalisation des schémas directeurs d'assainissement	Moyen	
	52. Mieux connaître les rejets de stations d'épuration privées sur les communes littorales	Taux de contrôle des branchements	Moyen	
	53. Poursuivre les opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement autonomes	% ANC non conforme (Neuf/ Existant/ Vente) / Commune ou Communauté de communes	Résultat	
			Moyen	
			Moyen	
	54. Accompagner les exploitants dans l'aménagement des points d'abreuvement direct au cours d'eau et des lieux de franchissement du bétail	Voir indicateurs / cours d'eau	Moyen	
<b>Objectif 7 : Réduire les proliférations algales sur le littoral</b>		Evolution des surfaces d'échouage d'algues vertes dans la baie de la Forêt / Volume d'algues ramassées et traitées	Résultat	
		Voir indicateurs / agriculture	Moyen	
		Part de SAU en agriculture biologique	Moyen	
	58. Poursuivre la mise en œuvre du plan algues vertes et l'étendre au périmètre élargi par le SDAGE 2016-2021		Potentiel d'épandage : SAMO/SPE	Moyen
			Part de SAU labélisée Haute Valeur Environnementale	Moyen
			% de produit issus d'exploitations labélisées dans la restauration collective	Moyen
			Pression azotée organique et minérale	Moyen
		59. Prendre en compte les proliférations algales des vasières de la baie de la Forêt		Moyen
		Nombre et nature des actions engagées	Moyen	
<b>Objectif 10 : Mettre en œuvre le SAGE et organiser la gouvernance sur le territoire</b>	65. Centraliser et organiser les données à l'échelle du SAGE	Existence d'un organe de centralisation des données	Moyen	
	66. Informer et sensibiliser la population sur les actions du SAGE	Existence d'un plan de communication Nature et fréquences des opérations de communication	Moyen	
	67. Echanger les informations sur les activités susceptibles d'impacter la ressource en eau	Nombre de dossiers soumis à l'avis de la CLE	Moyen	
	68. Articuler les différents dispositifs engagés sur le territoire	Nombre de réunions de CLE, Bureau CLE, Commissions, groupes de travail par an	Moyen	

	69. Identifier la structure porteuse du SAGE	Moyen
--	--	-------

### Annexe 3 : Modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Quimperlé communauté (79620) – territoire Aven Ster Goz

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021	
Technicien cours d'eau	110 710,00	125 710,00	60%	75 426,00	14 485,20	14 785,20	15 085,20	15 385,20	15 685,20	
Restauration, études	184 937,50	184 937,50	60%	110 962,50	22 192,50	22 192,50	22 192,50	22 192,50	22 192,50	
Entretien cours d'eau	605 325,00	0,00	0%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Suivi piscicole	27 235,00	27 235,00	60%	16 341,00	3 268,20	3 268,20	3 268,20	3 268,20	3 268,20	
Communication	5 000,00	5 000,00	60%	3 000,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	
<b>TOTAL</b>	<b>933 207,50</b>	<b>342 882,50</b>		<b>205 729,50</b>	<b>40 545,90</b>	<b>40 845,90</b>	<b>41 145,90</b>	<b>41 445,90</b>	<b>41 745,90</b>	

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2019 et suivantes sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 10<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2013-2018). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.

Concarneau Cornouaille (85215) – territoire de la Baie de la Forêt

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021	
Technicien cours d'eau	133 089,00	157 500,00	60%	94 500,00	19 500,00	19 500,00	19 500,00	15 000,00	21 000,00	
Restauration, études	278 122,00	278 122,00	60%	166 873,20	24 255,60	36 254,40	36 254,40	35 054,40	35 054,40	
Entretien cours d'eau	228 585,00	0,00	0%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Suivi piscicole	27 290,00	27 290,00	60%	16 374,00	2 494,80	2 494,80	2 494,80	2 494,80	6 394,80	
Etude cours d'eau	20 000,00	20 000,00	80%	16 000,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Etude zones humides	50 000,00	50 000,00	60%	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL</b>	<b>737 086,00</b>	<b>532 912,00</b>		<b>323 747,20</b>	<b>92 250,40</b>	<b>58 249,20</b>	<b>58 249,20</b>	<b>52 549,20</b>	<b>62 449,20</b>	

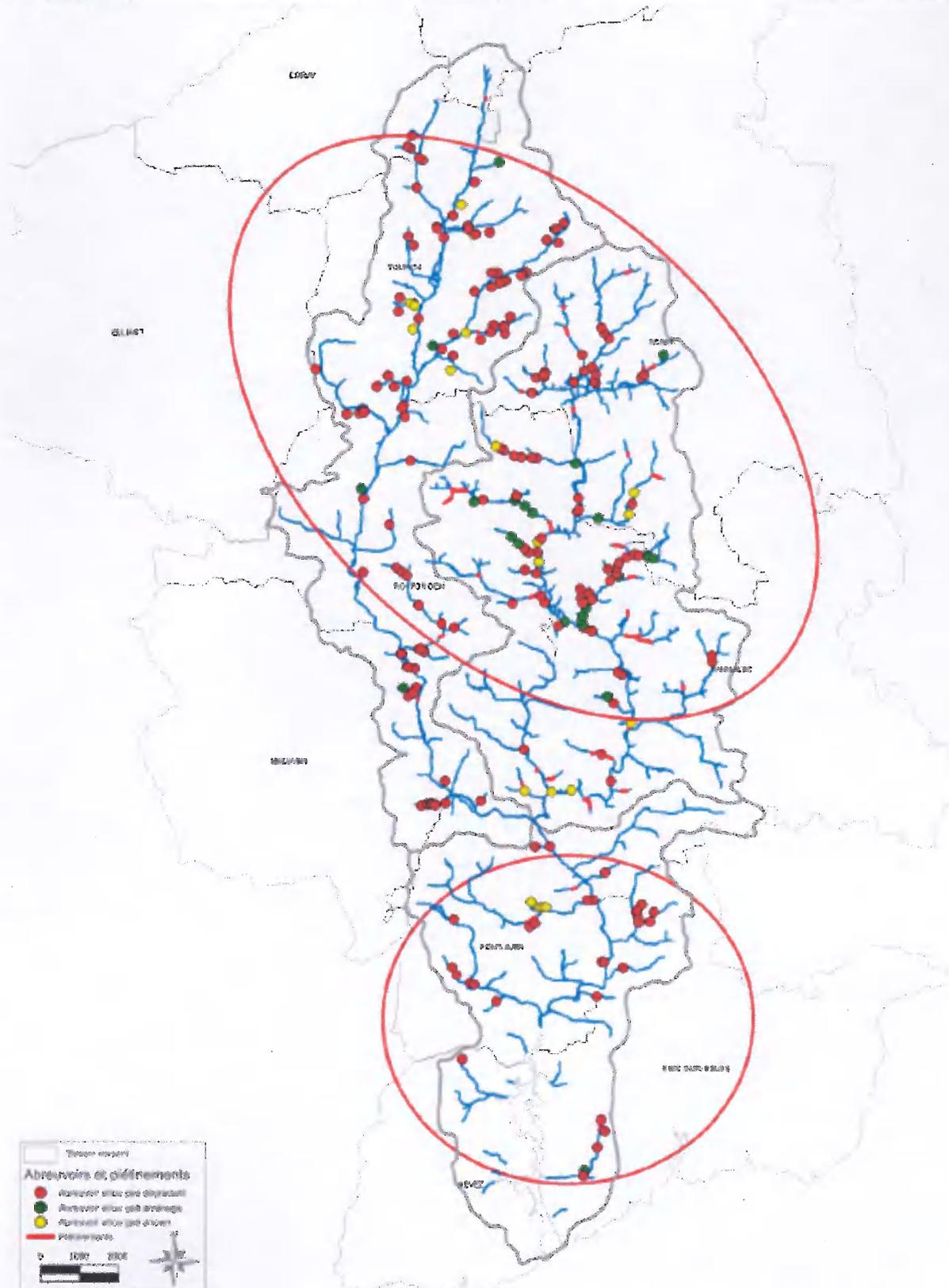
Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

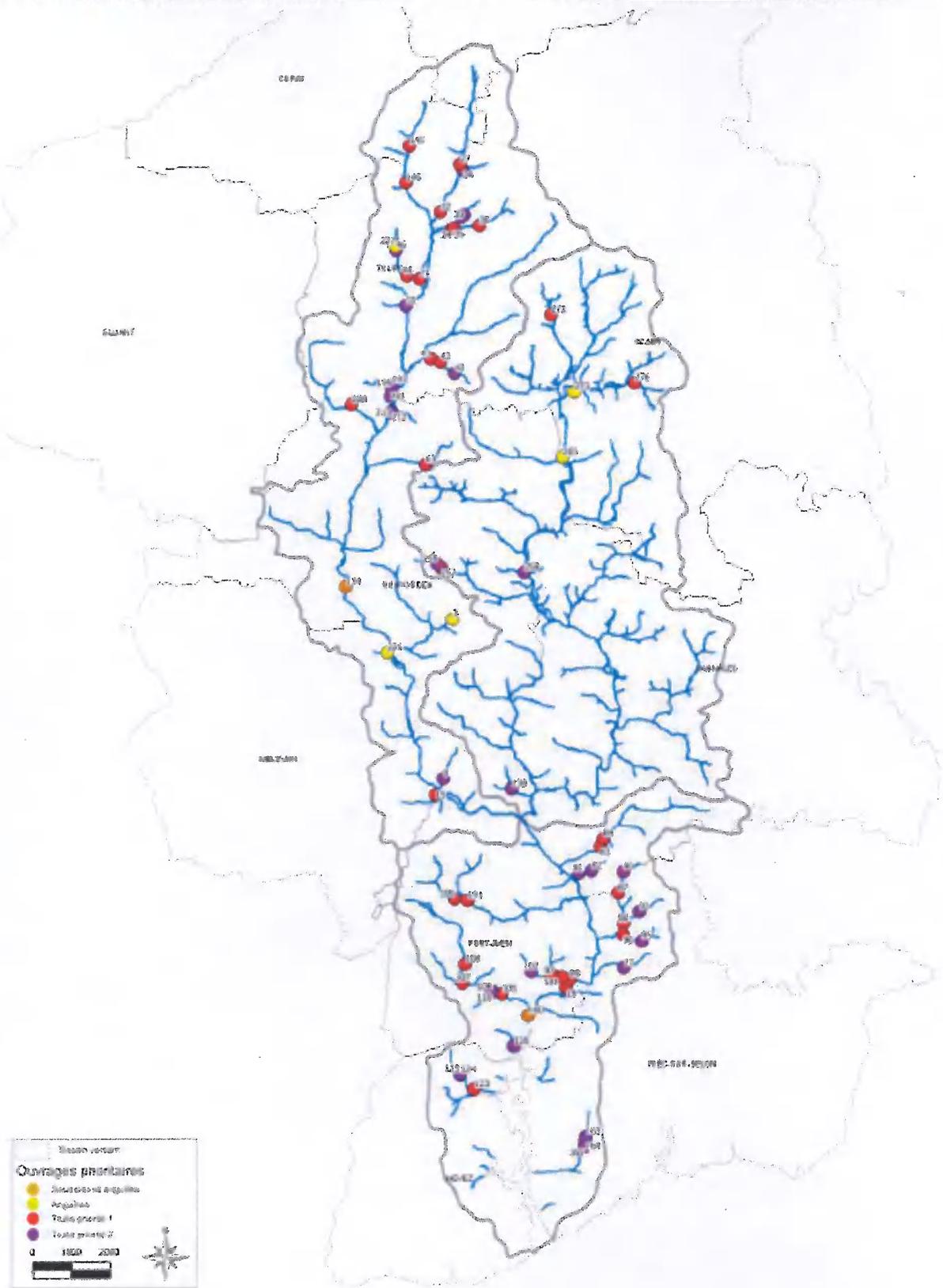
Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2019 et suivantes sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 10<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2013-2018). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.

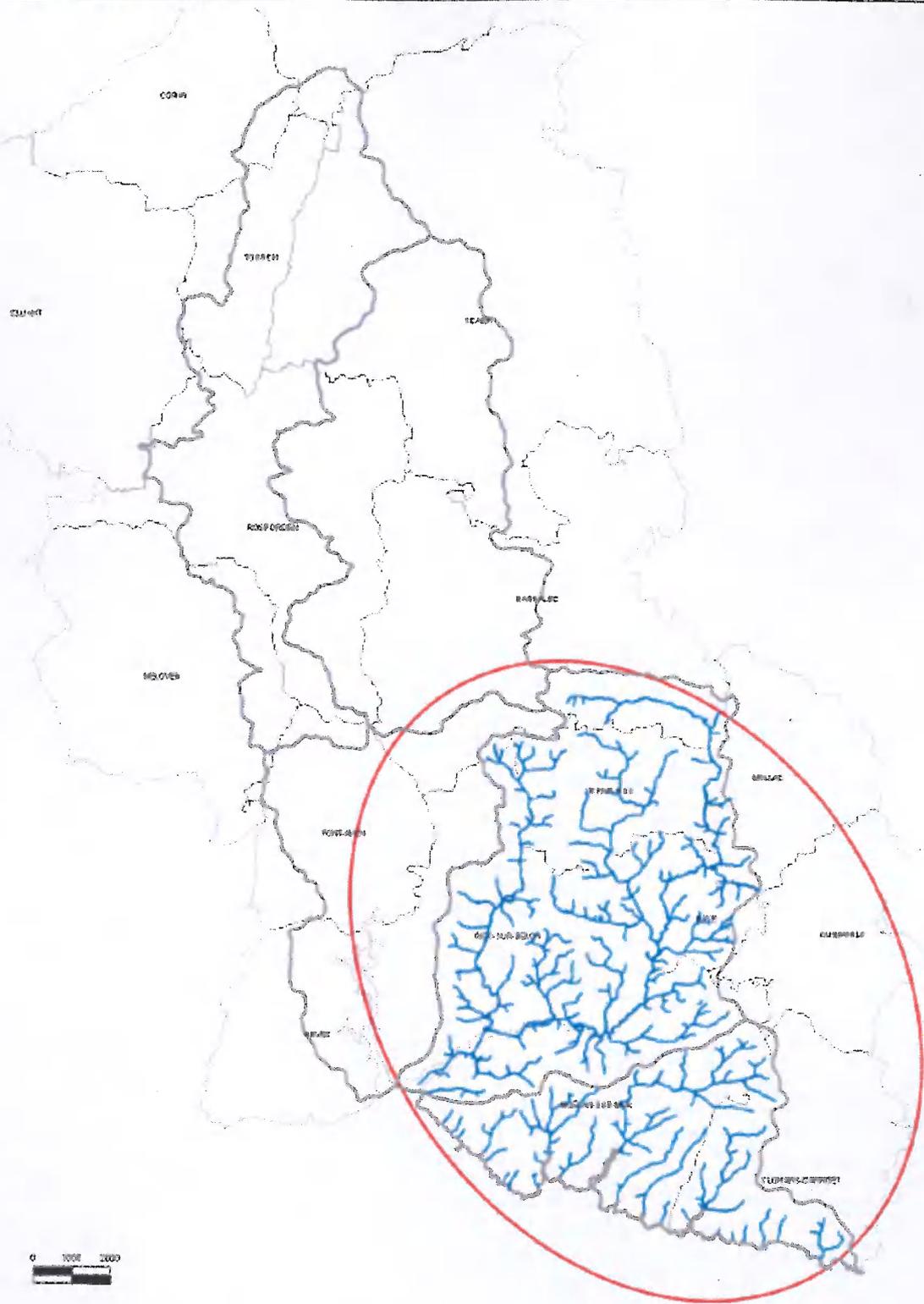
#### Annexe 4 : Plan de financement synthétique

Organismes	Aide prévisionnelle (€)	Taux moyen de participation
Agence de l'eau	529 476.70	32,6%
Porteur de projet	639 728.80	37,4 %
Conseil régional Bretagne	250 544.00	15%
Conseil départemental Finistère	250 544.00	15%
<b>Total</b>	<b>1 670 293.50</b>	<b>100%</b>

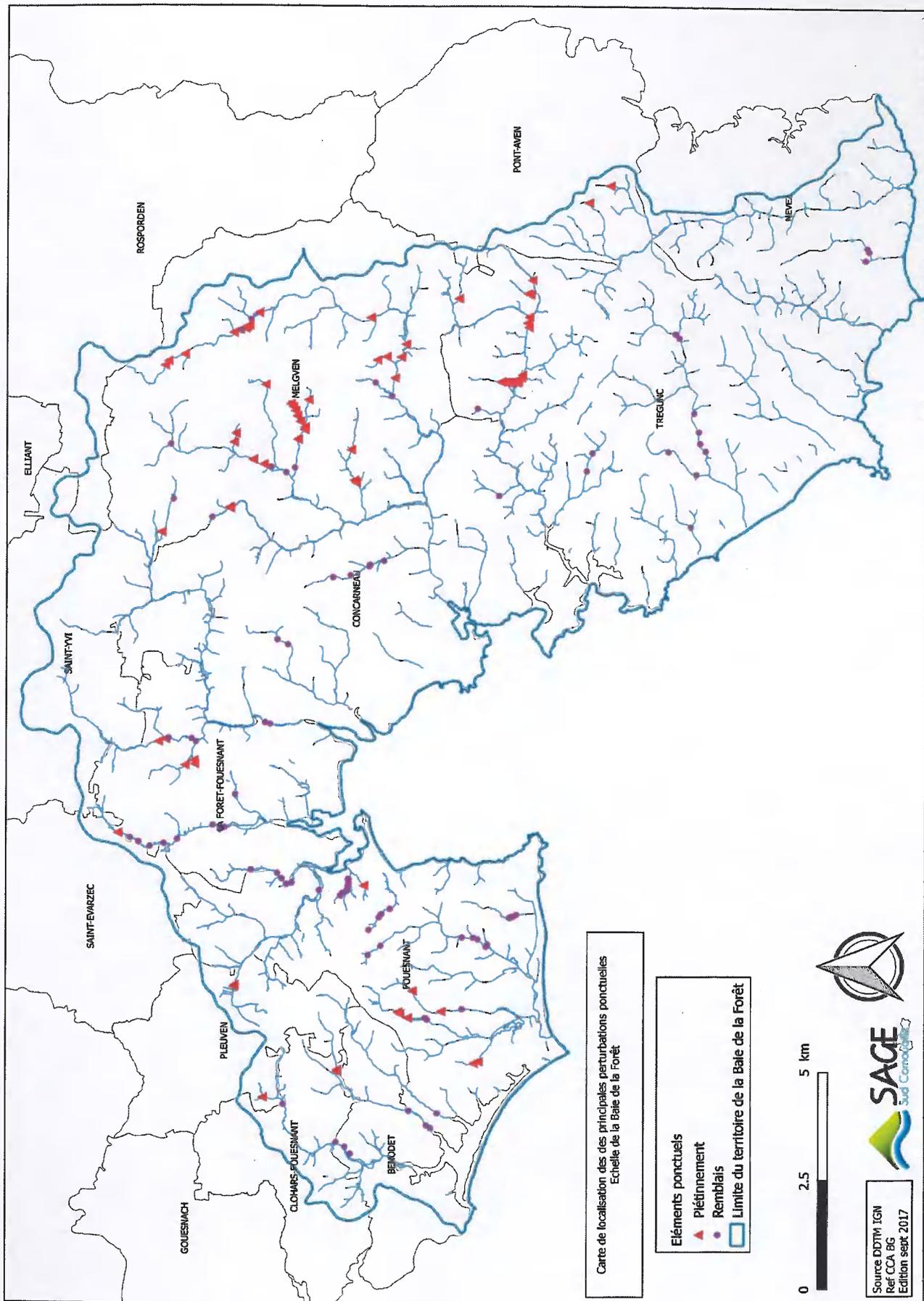


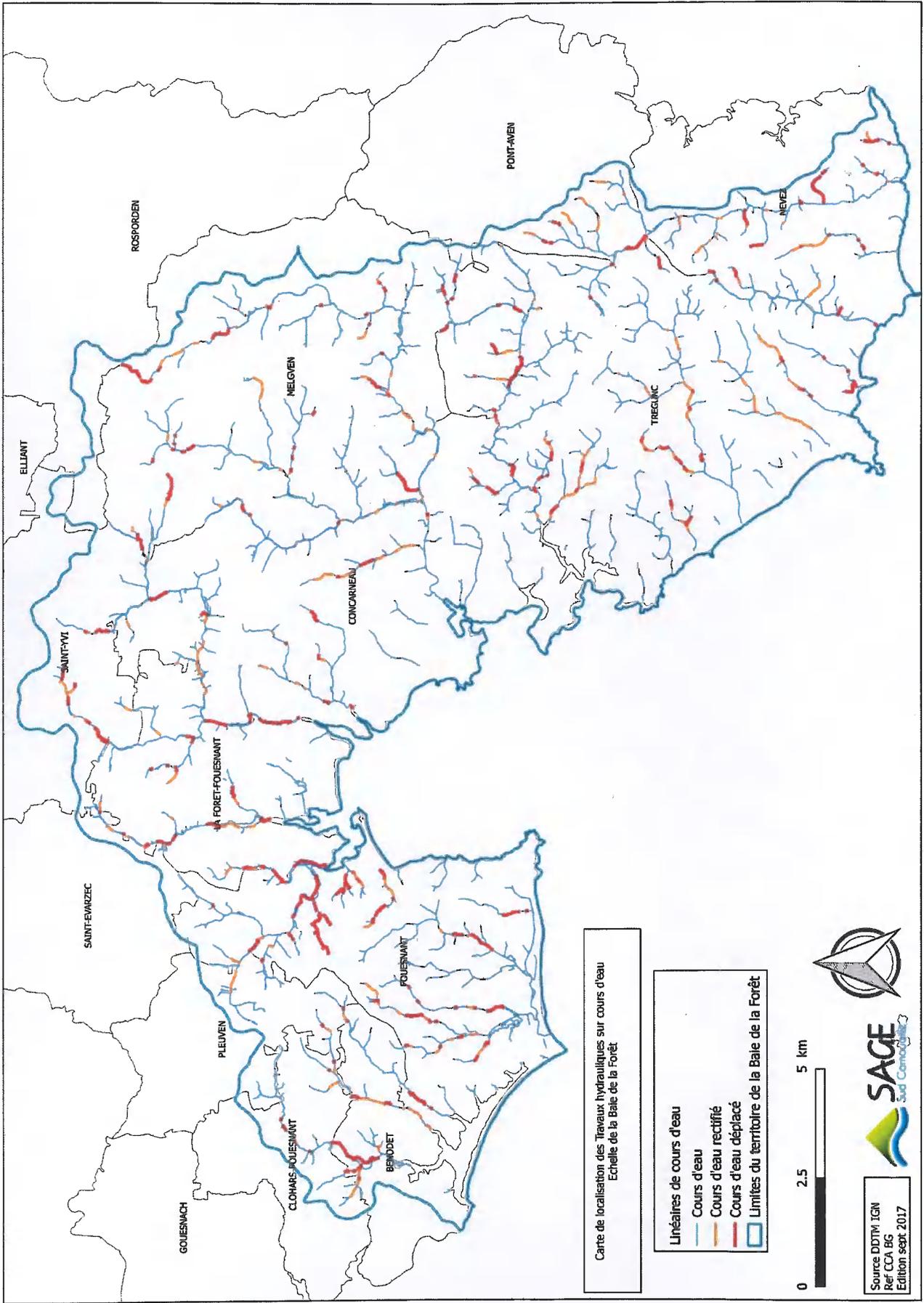












Carte de localisation des Travaux hydrauliques sur cours d'eau  
Echelle de la Baie de la Forêt

- Linéaires de cours d'eau
- Cours d'eau
- Cours d'eau rectifié
- Cours d'eau déplacé
- Limites du territoire de la Baie de la Forêt



Source DDTM IGN  
Ref CCA 96  
Edition sept 2017